



## Ville de Giromagny

### Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le dix septembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

**Membres présents (14) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Marie-Noëlle MARLINE - Elisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Patrick DEMOUGE - André SCHNOEBELEN - Marina AERENS - Patricia VUILLAUMIE - Pascal DI CATERINA - Roland PRENEZ - Louis MARLINE - Barbara NATTER - Julie RAUSHER**

**Membres absents représentés (3) : Christophe DUNEZ représenté par Christian ORLANDI - Ayse YAZICIOGLU représenté par Barbara AERENS - Christelle JANNIOT représentée par Elisabeth WILLEMAIN**

**Membres absents (6) : Liliane BROS-ZELLER -- Françoise NICOLET - Mathieu CREVOISIER - Charlène DIDIER - Christophe GILLET – Jacques MONNIN**

#### 1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 août 2024 - Cf. Annexe 1

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité*

#### 2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

2024-064	Avenant 1 – Travaux d'éclairage public en coordination avec les travaux BT, RD n°12, Faubourg de France – montant de l'avenant 4 682,21 €, montant du nouveau marché 43 356,23 € TTC
2024-065	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – Fourniture et pose de 2 cuisines pour les logements – rue Hauterive, 9400,00 € TTC
2024-066	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP Aménagement d'un pôle sportif au Stade Edouard Travers- Lot 4 Création du chemin d'accès, 17 572,25 € HT soit 21 086,70 € TTC.
2024-067	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion CITROEN BERLINGO électrique, Acquisition : 10 825,00 € HT soit 12 990,00 € TTC, Carte grise : 36,00 €, Service Certificat Immatriculation : 13,76 €, Soit un montant total de 13 039,76 € TTC
2024-068	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – avenant modificatif n° 2 – fauchage et broyage du 01/01/2022 au 31/12/2024 - forfait/ annuel TTC à hauteur de 2 900 € HT soit 3480 € TTC pour l'année 2024 (un seul passage).
2024-069	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion PEUGEOT PARTNER, Acquisition : 10 825,00 € HT soit 12 990,00 € TTC, Carte grise : 34,00 €, Service Certificat Immatriculation : 13,76 €, soit un montant total de 13 037,76 € TTC

*Pas de question*

### 3. Délibération 4711 : Election d'une sixième adjointe à la communication

Suite au retrait de la délibération 4631 du 21 mars 2024 portant élection de la sixième adjointe, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe selon la même procédure.

La délégation de fonctions du maire prévue pour ce poste concerne la communication institutionnelle.

Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Roland PRENEZ
- Jean Louis SALORT
- Marie-Noelle Marline fait acte de candidature

Résultat du premier tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	14
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.	8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARIE NOELLE MARLINE .....	10	DIX

#### Le Conseil Municipal élit Marie-Noelle Marline 6<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur le Maire proclame les résultats, le procès-verbal de l'élection est signé par le Maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et se présente désormais comme suit.

Rang	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1	Maire	Mr	CODDET CHRISTIAN	26/03/1949	28/05/2020	549
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	Mr	SALORT JEAN-LOUIS	18/09/1952	28/05/2020	549
3	2 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	WILLEMAIN ELISABETH	23/01/1974	28/05/2020	549

4	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mr	DEMOUGE PATRICK	02/07/1958	28/05/2020	549
5	4 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	VUILLAUMIE PATRICIA	08/07/1968	28/05/2020	549
6	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mr	SCHNOEBELEN ANDRE	31/01/1947	28/05/2020	549
7	6 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	MARLINE MARIE-NOELLE	05/11/1965	19/09/2024	549
8	Conseiller Municipal	Mr	ORLANDI CHRISTIAN	29/12/1954	15/03/2020	549
9	Conseiller Municipal	Mr	MONNIN JACQUES	25/03/1959	15/03/2020	549
10	Conseillère Municipale	Mme	NATTER BARBARA	18/05/1959	15/03/2020	549
11	Conseillère Municipale	Mme	JANNIOT CHRISTELLE	20/11/1966	15/03/2020	549
12	Conseiller Municipal	Mr	DUNEZ CHRISTOPHE	27/08/1969	15/03/2020	549
13	Conseiller Municipal	Mr	DI CATERINA PASCAL	30/12/1973	15/03/2020	549
14	Conseillère Municipale	Mme	BROS LILIANE	19/11/1978	15/03/2020	549
15	Conseillère Municipale	Mme	YAZICIOGLU AYSE	06/04/1979	15/03/2020	549
16	Conseillère Municipale	Mme	AERENS MARINA	09/11/1984	15/03/2020	549
17	Conseiller Municipal	Mr	MARLINE LOUIS	04/06/1996	15/03/2020	549
18	Conseiller Municipal	Mr	GILLET CHRISTOPHE	04/04/1974	15/03/2020	305
19	Conseillère Municipale	Mme	DIDIER CHARLENE	31/12/1985	15/03/2020	305
20	Conseiller Municipal	Mr	CREVOISIER MATHIEU	31/08/1986	15/03/2020	305
21	Conseillère Municipale	Mme	NICOLET FRANCOISE	28/02/1971	13/11/2020	549
22	Conseiller Municipal	Mr	PRENEZ ROLAND	18/10/1960	05/05/2021	549
23	Conseillère Municipale	Mme	RAUSHER JULIE	08/05/1981	11/07/2024	305

#### 4. **Délibération 4712 : Appel à projets – Soutien à la gestion des chats errants - Ministère de l'Agriculture - Cf. Annexe 2**

La loi de finances 2024 prévoit une dotation de 3 millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants et des chats domestiques pour les collectivités territoriales. La subvention est attribuée dans le cadre de l'expérimentation visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. La loi du 2021-1539 prévoit la mise en place de conventions entre l'Etat et les Collectivités Territoriales volontaires afin d'améliorer la gestion et la prise en charge des populations de chats errants ou en divagation. Des crédits ont été affectés à chaque Région (185 000.00 € pour la BFC). Le taux de financement est de 100% des dépenses éligibles. L'aide allouée doit être comprise en 10 000.00 € et 100 000.00 €.

L'association des Chatmagnys Libres a mis en place 3 points de nourrissage afin de recenser les félins errants ou en divagation. Elle estime la population féline de chats errants à 110 chats sur l'ensemble du territoire communal.

Il est établi qu'il faut trapper et stériliser 9 chats adultes sur 10 pour stabiliser une colonie et 5 chats sur 10 si on y inclut les jeunes chats. Il est donc important d'agir sur une durée limitée à une année civile et sur l'ensemble de la population recensée par l'association.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Matériel de trappage : 1500 € (Nœud de capture, gants, cages, lecteur de puce)

Stérilisation de 110 chats : 10 568.00€

Total des dépenses éligibles 12 068 €

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à proposer la candidature de la commune de Giromagny à cet appel à projets**

5. **Délibération 4713 : Appel à projets pédagogiques du PNRBV – Le parc, un espace de Vie : Face au changement climatique, nos jeunes citoyens s’impliquent - Cf. Annexe 3**

L'éducation au territoire est un des vecteurs majeurs pour une prise de conscience collective aux enjeux de ce territoire. Dans le cadre de sa 3<sup>ème</sup> charte, le Parc des Ballons des Vosges, en accord avec ses différents partenaires, a souhaité modifier son mode d'intervention pour favoriser une logique de projets.

La prise de conscience des enjeux d'un territoire, qu'il s'agisse de ses richesses comme de ses fragilités, passe par l'éducation et la sensibilisation des publics.

Pour le jeune public, le Parc des Ballons des Vosges a mis en place un appel à projets pédagogiques fédérateur pour créer une dynamique de réseau entre les porteurs de projets ainsi qu'entre les partenaires pédagogiques et d'éducation à l'environnement et au développement durable.

On peut noter que cette initiative rencontre un vif succès puisque 163 projets ont déjà été soutenus et 19000 enfants sensibilisés, le tout réparti sur 112 communes du territoire.

Ce nouvel appel à projets est conçu en partenariat avec les structures d'éducation à l'environnement, partenaires du Parc, et différents financeurs. Il permet de diversifier le type de porteurs de projets, la nature et le thème des actions, de développer des synergies et de nouvelles dynamiques locales. Intitulé « **le Parc, un espace de vie : Face au changement climatique, nos jeunes citoyens s'impliquent !** », il est destiné aux Communes, Communautés de communes, écoles primaires, collèges, lycées, centres loisirs, groupes de jeunes hors cadre scolaire et associations du territoire en lien avec la thématique.

Une aide de 80% du coût global du projet, plafonnée à 3000 euros maximum, sera attribuée aux projets sélectionnés par un comité de pilotage.

Les dépenses éligibles concernent essentiellement l'animation (au moins 50% du montant de la subvention), mais aussi la communication, le transport, l'achat de « petit matériel » notamment pour la restitution finale du projet.

Les critères de recevabilité du projet sont les suivants :

- Se dérouler sur une commune adhérente du Parc
- Être finalisés avant la mi-octobre 2024
- Avoir une portée d'éducation au territoire auprès des jeunes
- Proposer un thème en lien avec la Charte du Parc concernant les patrimoines naturels et/ou culturels
- Mettre en avant une démarche de participation citoyenne
- Faire découvrir aux jeunes le fonctionnement démocratique local (lien avec le délégué au Parc)
- Intégrer une dimension éco-responsable dans la mise en œuvre du projet
- Proposer la mise en œuvre d'une action concrète en lien avec le projet
- Présenter une finalité d'intérêt général et proposer une valorisation locale ouverte à d'autres publics
- Présenter un budget prévisionnel équilibré
- Co-écrire la dimension pédagogique du projet avec une structure d'EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) partenaire du Parc

Les critères de sélection sont les suivants :

- Innovation
- Intérêt local du projet et implication citoyenne de la part des jeunes
- Prise en compte d'une démarche éco-responsable dans le cadre du projet
- Mise en place d'une action concrète sur le territoire concerné par le projet
- Création d'une dynamique locale entre différents acteurs d'un même territoire ou plus largement
- Qualité pédagogique du projet
- Proposer un temps de valorisation final du projet en direction d'autres publics (élus, habitants...)

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à proposer la candidature du CMA à cet appel à projet pédagogique**

## 6. Situation générale des programmes de travaux de revitalisation urbaine

Le mois de septembre marque la reprise des chantiers importants préparés en début d'année, voire depuis plusieurs années.

- Sur le faubourg de Belfort les travaux de recalibrage vont pouvoir débuter avant la fin septembre, après la fin des travaux du syndicat des eaux.
- La phase 3 des aménagements du centre-ville, découpée en 4 secteurs, débutera courant octobre par le secteur de la passerelle puis se poursuivra pendant l'année 2025 dans la rue Maginot, puis le secteur du SPAR et enfin le secteur de la Mazarine.
- Les réaménagements du SPAR et de la Mazarine sont encore en phase d'étude ; les travaux correspondants devraient débuter à la fin du premier trimestre 2025.
- La rénovation des logements Hauterive a bien avancé ; elle devrait se terminer avant la fin de l'année.
- L'enfouissement des réseaux secs dans le secteur Traversière-Tilleul-Faubourg de France est en voie d'achèvement.

## 7. Délibération 4714 : Aménagements culturels dans le parc Mazarin

Les échanges avec les artistes contactés pour apporter une touche culturelle aux aménagements urbains du centre-ville arrivent dans une phase décisionnelle, les propositions de deux artistes en particulier ont retenus l'attention de la municipalité.

Le devis de Jacques Pissenem pour 7 statues majeures en réemployant les bois des arbres du parc s'établit à 27 k€

Le devis d'Agnès Descamps pour 4 statues totem historique des époques marquantes de l'histoire de Giromagny s'établit à 25,6 k€.

Il est rappelé, d'une part, que la redynamisation du centre-ville implique une attention particulière aux éléments d'attractivité, et d'autre part, qu'il est précisé que la règle du 1% artistique dans la commande publique est toujours en vigueur.

Des recherches sont en cours pour tenter d'obtenir des subventions pour ces actions qui apporteront un regain d'attractivité pour notre cité.

*Barbara Natter explique que les sommes concernées sont importantes et qu'en parallèle, les trottoirs du Faubourg d'Alsace sont dans un état lamentable. Elle explique que la priorité pour les giromagniens est l'entretien de la ville. Elle expose que même si elle est très attachée au développement de la culture elle estime que ce projet n'est pas une priorité du mandat.*

*Christian ORLANDI estime que le cout des statuts de Madame DECAMPS est exorbitant et ne sera pas compris par les habitants. Il explique que les élus découvrent le projet ce soir et « qu'encore une fois » monsieur le maire travaille « seul dans son coin ».*

*Monsieur le Maire explique que le projet a été présenté et discuté en municipalité de nombreuses fois, que les miniatures des sculptures sont exposées dans la salle de municipalité depuis plus d'un an et demi et ajoute que le projet a également été présenté aux diverses réunions publiques de centre bourg 3.*

*Barbara Natter réitère ses propos et précise qu'il s'agit d'argent public, qu'il convient de l'utiliser utilement. Roland PRENEZ intervient en expliquant que l'équipe municipal s'est engagée à revitaliser le centre-ville de Giromagny, il ajoute qu'il faut rappeler que le conseil municipal s'est engagé en achetant la maison Mazarin et son parc a en faire une élément fort de l'attractivité touristique, qu'il est important que le conseil aille dans ce sens, il conclut en disant qu'il convient de maintenir les engagement pris.*

*Il ajoute à l'adresse de Barbara Natter que la municipalité précédente dont elle faisait partie n'a pas été un exemple de bonne gestion des deniers publics en décidant de passer convention avec l'EPF pour l'achat du Numbers one qui est un fardeau pour la municipalité actuelle !*

*Julie RAUSHER explique que le style des œuvres de Madame Decamps ne s'intègre pas dans le cadre du parc de la maison Mazarin.*

*Monsieur le Maire répond que l'installation des statues de Madame DECAMPS est prévue en lien avec l'extension de la Mazarine et que l'Architecte des Bâtiments de France a accepté le projet sous réserve d'une*

rupture complète en termes d'architecture afin de différencier les époques des différentes constructions. L'extension de la Mazarine sera complètement vitrée, avec un toit plat végétalisé et les statues de Madame DECAMPS ; en tôles fortes laquées, s'inscrivent dans cette dynamique, tout en proposant un rappel historique dur les différentes époques de notre cité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré à la majorité de 9 voix pour contre 4 voix contre et 3 abstentions, décide :**

- **Du principe de mise en place de 4 statues de Madame Agnès Descamps dans le prolongement de la place des Mineurs ;**
- **Du principe d'attribution de la sculpture de 7 épicéas dans le parc Mazarin à Monsieur Jacques Pissenem ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces œuvres ;**
- **De dire que ces actions seront inscrites au budget 2025 ;**
- **D'autoriser le Maire à lancer les marchés correspondants au moment opportun.**

**8. Délibération 4715 : Demande de Subvention au titre des amendes de police 2025 pour la mise en place de feux tricolores au croisement des RD14 et RD 465**

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). A l'origine, ce produit était reversé aux collectivités territoriales via un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR). Cependant, depuis 2011, il est reversé au sein d'un compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

La répartition du produit des amendes affecté au bloc communal est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Celle du produit affecté aux collectivités propriétaires de voirie départementale est proportionnelle à la longueur de voirie. Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.

Dans la logique d'une poursuite des actions antérieures la commune a donc programmé une troisième phase des aménagements qualitatifs du centre-bourg, aménagements qui font une large place au renforcement des espaces piétonniers et espaces verts, à l'apaisement de la circulation routière attendue par les habitants, à la désimperméabilisation des sols, à la constitution d'une véritable continuité verte et d'un accès à la rivière en centre-ville et qui devraient permettre à notre ville de se révéler comme véritable porte d'entrée et site d'accueil du futur Grand Site National du Ballon d'Alsace.

L'analyse de la circulation invite à la mise en place de feux tricolores et de passages piétons sécurisés au carrefour de la rue de la Gare et du faubourg de Belfort de préférence à un plateau surélevé.

Pour être éligible, le cout de l'opération doit être inférieur à 30 000.00€. La subvention est limitée à 40% des 15 000.00 premiers euros.

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
3 feux sur mât 3,5m y compris répétiteur	4 950.00€	<b>AP 2025 (31%)</b>	<b>6 000.00 €</b>
3 feux piéton simple sur mât 2,5 comprenant figurine et bouton d'appel	4 800.00 €		
1 armoire à feux comprenant carte puissance et programmation	9 400.00 €	<b>Autofinancement (69%)</b>	<b>13 150.00 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>19 150.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>19 150.00 €</b>
TVA	3 830.00 €	TVA	3 830.00 €
<b>Total TTC</b>	<b>22 980.00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>22 980.00 €</b>

Louis MARLINE demande si les riverains sont à l'origine de la demande de mise en place de feux tricolore, il craint des plaintes à cause des freinages et redémarrage en pleine nuit.

Monsieur le Maire précise que le modèle retenu est un feu « récompense », ce qui signifie que si la personne respecte la limitation de vitesse, il ne sera pas gêné par le feu, ni ralenti ....

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide:**

- **D'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande à hauteur de 6 000.00 € au titre des amendes de police 2025 pour la mise en place de feux tricolore au carrefour du faubourg de Belfort et de la rue de la Gare.**

**9. Délibération 4716 : Demande de Subvention au titre de l'aide aux communes 2025 du Conseil Départemental - Cf. Annexe 4**

Les travaux de la phase 3 de la revitalisation du centre-ville sont désormais chiffrés. Ces travaux comportent une partie d'aménagement de voirie départementale, à savoir la RD12 dans sa section correspondant à la rue Maginot. Ces aménagements consistant à recalibrer la voie à une largeur de 6 m afin d'apaiser la circulation et de sécuriser les déplacements piétonniers, ils sont éligibles à l'aide départementale aux communes au titre des « aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales ». Le dossier pourrait être déposé sur l'ensemble du secteur 3 des travaux de la phase 3 du programme de centre bourg.

Il est rappelé que la redynamisation du centre-ville implique une attention particulière aux éléments d'attractivité, et d'autre part il est précisé que la règle du 1% artistique dans la commande publique est toujours en vigueur. Le projet d'aménagement d'œuvres d'art dans le parc Mazarine et de la Mazarine intégré dans le secteur 2 de la phase 3 des travaux de centre bourg est éligible à l'aide départementale aux communes au titre de « la programmation générale de valorisation du patrimoine communal et notamment du petit patrimoine rural non protégé »

*Christian ORLANDI réitère ses propos (voir délibération 4714)*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande à hauteur de 50 000.00 € au titre de l'aide aux communes 2025 pour le recalibrage de la rue Maginot (RD12).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande à hauteur de 26 000.00€ pour l'acquisition d'œuvre d'art à vocation historique**

**10. Délibération 4717 : Modification des tarifs communaux**

L'évolution de certains coûts et des conditions de mise à disposition de certains services conduit à réviser plusieurs tarifs selon la grille ci-dessous (lignes surlignées en jaune).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'adopter les tarifs suivants pour les nouveaux contrats établis à compter du 01/10/2024**

<b>Hébergement</b>		
Gîte communal (par nuitée et par personne)	18.00 €	
<b>Gîte - Sac prépayé "déchets ménagers" (réservations de groupes)</b>	<b>5 €</b>	<b>10.00 €</b>
Gîte - Forfait linge de toilettes / personne / jour (Fourni sur demande)	2.00 €	
<b>Chambres Mazarin Hélène (nuitée)</b>	<b>80.00 €</b>	<b>120.00 €</b>
Chambre Mazarin Hortense (nuitée)	120.00 €	
Suite Ducale Mazarin (nuitée)	240.00 €	
Chambres 2ème étage	80.00 €	
Salons Mazarin, par heure	100.00 €	

Salons Mazarin, par matinée	300.00 €	
Salons Mazarin, par après-midi	400.00 €	
Maison Mazarin complète, par semaine	2 500.00 €	
Maison Mazarin complète, par weekend (2 nuits)	900.00 €	
Caution occupation maison	2 000.00 €	
Forfait nettoyage maison complète WE ou semaine	350.00 €	
Forfait nettoyage des salons	70.00 €	
Forfait sac déchets ménagers (obligatoire)	5.00 €	10.00 €

<b>Parc et visites Mazarin</b>		
Privatisation du parc (par heures, minimum 2 heures)	50.00 €	
Privatisation du parc (par journée)	300.00 €	
Caution de privatisation du parc à la journée	1 500.00 €	
Mise à disposition de chaises (par lots de 10)	5.00 €	
Mise à disposition de tables (l'unité)	5.00 €	
Mise à disposition de sacs de collecte OM (l'unité)	5.00 €	10.00 €
Visite guidée - Adultes et enfants > 12 ans (par personne)	5.00 €	
Visite guidée - enfants < 12 ans	Gratuit	

<b>Mairie</b>		
Salle du Conseil (avec buvette, par jour)	130.00 €	150.00 €
Salle du Conseil (avec buvette, 1/2 jour)	75.00 €	100.00 €
Salle du Conseil pour réunions (par heure)	20.00 €	30.00 €
Forfait nettoyage salle du Conseil + buvette	70.00 €	80.00 €
Forfait nettoyage salle du Conseil seule	35.00 €	50.00 €
Vidéoprojecteur	20.00 €	
Sonorisation	20.00 €	
Caution salle du Conseil + buvette à la journée	200.00 €	

<b>Eglise</b>		
Demi-journée hors chauffage	250.00 €	
Journée hors chauffage	480.00 €	

<b>Espace de la Tuilerie</b>		
Espace Tuilerie (week-end) 160 personnes (sam. 8h au lun. 8h)	320.00 €	400.00 €
Espace Tuilerie (week-end) 260 personnes (sam. 8h au lun. 8h)	520.00 €	600.00 €
Espace Tuilerie (week-end) 360 personnes (sam. 8h au lun. 8h)	720.00 €	850.00 €
Espace Tuilerie (Toutes les salles WE ((sam. 8h au lun. 8h)	1 620.00 €	1800.00 €
Espace Tuilerie (Toutes salles WE spécial (ven. 10h au lun. 8h)	1 980.00 €	2500.00 €
Espace de la Tuilerie : local traiteur (week-end)	150.00 €	
Espace de la Tuilerie : (journée) 160 personnes	160.00 €	
Espace de la Tuilerie : (journée) 260 personnes	260.00 €	
Espace de la Tuilerie : (journée) 360 personnes	360.00 €	
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles (journée)	780.00 €	
Espace de la Tuilerie : local traiteur (journée)	100.00 €	
Vaisselle (par lot de 50 couverts)	50.00 €	
Vidéoprojecteur	30.00 €	
Sonorisation	30.00 €	
Forfait nettoyage ordinaire	245.00 €	250.00 €
Forfait nettoyage WE spécial	460.00 €	500.00 €
Complément nettoyage (par heure réalisée)	35.00 €	37.00 €

Contribution énergie du 01/10 au 30/04 (19 °C), par heure	5.00 €	
Forfait 5 sacs OM prépayés (obligatoire toutes salles WE)	25.00 €	50.00 €
Forfait 10 sacs OM prépayés (obligatoire WE spécial)	50.00 €	100.00 €
Caution (par location)	1 560.00 €	2000.00 €
<b>Pénalités</b>		
Immobilisation de salles par suite de dégradations	50% tarif loc.	
Intervention du gardien avec déplacement hors horaires service	150.00 €	
Non-respect du règlement (par infraction)	250.00 €	
Frais d'annulation d'une location pour un délai > 1 mois	10% du tarif	
Frais d'annulation d'une location pour un délai <1 mois et >8 jours	15% du tarif	
Frais d'annulation d'une location pour un délai < 8 jours	50% du tarif	25% du tarif
<b>Autres salles</b>		
Salles du Fort (l'ensemble pour 24h00)	150.00 €	
Salles du Fort (cour Est ou 1 salle parallèle) par créneau de 2h00	20.00 €	
Gymnase de l'école J. Lhomme (par heure)	10.00 €	
Halle culturelle et sportive (par jour), côté court de tennis	150.00 €	
Court de tennis couvert (par heure)	20.00 €	
Halle culturelle et sportive côté gymnastique par créneau de 2h00	20.00 €	
Utilisation vestiaires pour manifestations extérieures, par personne	3.00 €	
Jeton énergie éclairage ou chauffage (unité)	4.00 €	
Salle de musique de l'Ecole Lhomme (par heure)	5.00 €	
Salle RDC école Lhomme (par heure)		5.00 €
Mise à disposition longue durée de locaux (par m <sup>2</sup> /an)	60.00 €	
<b>Droits de place</b>		
Tarif annuel pour les permanents (ml sans électricité)	28.00 €	
Tarif annuel pour les permanents (ml avec électricité)	40.00 €	
Tarif journalier pour les non-permanents (ml sans électricité)	1.20 €	
Tarif journalier pour les non-permanents (ml avec électricité)	2.00 €	
Fête locale – manèges sans électricité (le m <sup>2</sup> /jour)	1.00 €	
Branchement électrique 16 A, par heure		1,00 €
Branchement électrique 32 A, par heure		2,00 €
Stand de restauration extérieur (par 5 m et par jour, hors électricité)	40.00 €	
Stand intérieur (par 4 m et par jour, hors électricité)	20.00 €	
Mise à disposition d'un chalet en bois (1 jour ou 1 week-end)	80.00 €	
Mise à disposition d'un chalet en bois (1 semaine)	200.00 €	
Distributeurs permanents (le m <sup>2</sup> /mois, hors électricité)	60.00 €	
Véhicule vente ambulante sauf alimentation (par jour)	80.00 €	
Véhicule restauration (foodtruck, par jour, hors électricité)	80.00 €	35.00 €
Véhicule restauration (foodtruck, par ½ journée, hors électricité)	10.00 €	20.00 €
<b>Produits forestiers</b>		
Produits de fonds de coupe (le stère)	4.00 €	
Chablis (le m3)	18.00 €	
Brins et perches de dépressage et bords de route (le stère)	6.00 €	
Douglas Ø 21 à 31 (le m3)	22.00 €	
Charbonnette Ø 7 bout fin et ételles de fonds de coupe (le stère)	3.00 €	

<b>Cimetière</b>		
Concession trentenaire (3,36 m <sup>2</sup> ) 1,40 X 2,40 m	690.00 €	
Concession cinquantenaire (3,36 m <sup>2</sup> ) 1,40 X 2,40 m	1 080.00 €	
Dispersion des cendres au jardin du Souvenir	150.00 €	
Caveau provisoire : par jour pour les 30 premiers jours	4.00 €	
Caveau provisoire : par jour au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	8.00 €	
Alvéole pour 3 urnes (?) : concession de 10 ans	1 200.00 €	
Alvéole pour 3 urnes (?) : concession de 15 ans	1 650.00 €	
Alvéole pour 3 urnes (?) : concession de 20 ans	800.00 €	
Alvéole pour 3 urnes (?) : concession de 20 ans	2 000.00 €	
Alvéole pour 3 urnes (?) : concession de 30 ans	2 900.00 €	

<b>Mise à disposition de matériels</b>		
Barrière Vauban (par unité et par jour, sans transport)	2.00 €	
Barrière Vauban (par unité et par jour, avec transport)	3.00 €	
Barrière Heras (par unité et par jour, sans transport)	5.00 €	
Barrière Heras (par unité et par jour, avec transport)	7.00 €	
Mise à disposition de chaises (par unité et par jour, sans transport)	0.50 €	
Mise à disposition de chaises (par unité par jour, avec transport)	1.00 €	
Mise à disposition de tables (par unité et par jour, sans transport)	5.00 €	
Mise à disposition de tables (par unité et par jour, avec transport)	7.00 €	
Camion communal pour transport matériel communal (par heure)	20.00 €	
Stade Travers (par jour)	35.00 €	

<b>Vente de produits</b>		
Casquette Giromagny 1347	12.00 €	
Livret Mines du Rosemont	5.00 €	

### **11. Délibération 4718 : Travaux en forêt hors programme - Cf. Annexe 5**

L'ONF nous indique qu'il conviendrait de passer le lamier sur 18 km de routes forestières appartenant à la commune et de faucher les accotements sur 12 km en traitant le fond des fossés.

Deux entreprises ont été consultées ; le mieux disant est l'entreprise WGS d'Hagenbach (68) pour 12 910.70 €

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le programme proposé**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'entreprise WGS et lui notifier le marché**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget d'exploitation forestière**

### **12. Délibération 4719 : Délibération Budgétaire Modificative n°1 du Budget d'exploitation forestière**

Par délibération 4594 du 26 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le Budget prévisionnel 2024.

Par délibération 4663 du 23 mai 2024, le conseil municipal a adopté le Budget supplémentaire 2024.

Le programme d'action durable de la forêt communale proposé au titre de l'année 2024 par l'ONF prévoit :

- Un entretien des parcelles 7 et 22 pour 1200.00 € HT
- Une intervention en futaie irrégulière en parcelles 11 et 12 pour 11 190.00 € HT

Les besoins d'entretien approuvé par délibération 4718 s'élèvent à 12 910,70 € HT.

Il convient d'ajuster le budget en conséquence.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la DM1 du budget d'exploitation forestière selon le tableau suivant :

Fonctionnement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement entre sections		12 000,00 €		
61524	Entretien bois et forêts		13 330,75 €		
6282	Frais de gardiennage		4 000,00 €		
63512	Taxes foncières		960,00 €		
65822	Reversement excédent		10 000,00 €		
7022	Coupes de bois				40 000,00 €
7035	Locations				290,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>40 290,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 290,75 €</b>

Investissement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2117	Bois, forêts		12 000,00 €		
021	Virement sect. fonct.				12 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>

Equilibre					
	SECTION	BP 2024	BS 2024	DM1	<b>NOUV BUDGET</b>
Fonctionnement	Recettes	30 000.00	2 762.30	40 290.75	<b>73 053.05</b>
	Dépenses	30 000.00	2 762.30	40 290.75	<b>73 053.05</b>
Investissement	Recettes	5 000.00	14 376.00	12 000.00	<b>31 376.00</b>
	Dépenses	5 000.00	14 376.00	12 000.00	<b>31 376.00</b>

- Dire que le nouveau budget d'exploitation forestière est équilibré en fonctionnement à 73 053.05€ et en investissement à 31 376.00€

**13. Délibération 4720 : Création d'un poste non permanent de conseiller Numérique France Services au 01/01/2025**

Par délibération 4602 du 26 décembre 2023, la convention de subvention au titre du dispositif numérique vague 2 a été signée pour 3 ans.

Afin d'assurer la continuité du service en 2025, il est nécessaire de créer un poste non permanent de conseiller numérique à partir du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2026. Ce poste relève de la catégorie C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

En application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de diffusion d'offre d'emploi afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

Accueillir les usagers du service

Aider à la prise en main des équipements numériques (ordinateur, smartphone, tablette, etc.)

Accompagner la maîtrise des services numériques pour une utilisation indépendante et sûre

Accompagner la maîtrise des démarches administratives en ligne vers l'e-administration

Aide aux commerçants dans leur rapport avec l'administration et dans leurs démarches administratives dématérialisées en lien avec le chef de projet PVD

Promouvoir l'utilisation des contenus en ligne de la commune et des partenaires France Services utiles dans le quotidien

Développer la e-administration par le biais de la mise à jour du site internet de la commune et des réseaux sociaux afférents.

Travailler en articulation avec l'ensemble des acteurs de la stratégie territoriale d'inclusion numérique

Collaborer étroitement avec le conseiller numérique coordinateur et le réseau national des conseillers numériques.

Mettre en œuvre le programme d'actions communales d'inclusion numérique à destination des publics éloignés (ateliers collectif, PC libre services, formation sur mesure, atelier tablettes)

Mettre en œuvre la politique communale de communication en lien avec la DGS et la cheffe de projet PVD

Assurer une veille sur les actions communales et locales, en assurer la promotion et rédiger des articles thématiques pour les supports numériques de communication

Organiser et mettre en place des actions de communication ciblées

Développer et diffuser les messages sur les supports les plus pertinents en assurant la cohérence entre message, image de la collectivité et stratégie.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la création, à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2026, d'un emploi non permanent de conseiller numérique, relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.**
- **De dire que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et transmis en pièce jointe à la délibération au contrôle de légalité**

**14. Délibération 4721 : Fermeture d'un poste d'adjoint technique à 25h au 20/09/2024 - Cf. Annexe 6**

Par délibération 4331 du 20 janvier 2022, un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à 21/35<sup>ème</sup> avait été créé afin d'assurer l'entretien des locaux communaux ; il a été modifié par la délibération 4534 du 12 juillet 2023 pour passer à 25/35<sup>ème</sup>.

Par délibération 4654 du 23 mai 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup> pour couvrir de nouveaux besoins :

- Ouverture des toilettes publiques au quotidien pendant la période estivale (1<sup>er</sup> avril / 30 septembre) ;
- Taux de remplissage de l'espace de la Tuilerie et du gîte communal qui augmentent ;
- Demandes d'occupation de la maison Mazarin qui nécessitent d'entretenir la maison de manière régulière ;
- Création de nouveaux bureaux en mairie notamment pour l'installation des agents FranceServices.

La procédure nécessite de saisir le CST pour pouvoir délibérer de la fermeture d'un poste permanent. Celui-ci a émis un avis favorable en date du 2 juillet 2024.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la suppression du poste d'adjoint technique permanent à temps non complet de 25/35<sup>ème</sup>**

- **De dire que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence et transmis en pièce jointe à la délibération au contrôle de légalité**

### **15. Délibération 4722 : Dépôt des dossiers de demandes de subventions des associations 2025**

L'action des associations complète souvent celle des pouvoirs publics et s'avère même dans certains cas indispensables. La municipalité entend donc soutenir activement le développement de la vie associative.

Dans la poursuite des orientations prises les années précédentes ayant pour objectif d'aboutir à une meilleure connaissance des potentialités et des besoins des associations, les élus municipaux rencontreront les présidents des associations entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars afin de faire le point sur les actions menées l'année précédente et pour échanger sur les actions prévues pour l'année à venir. Les questions portant sur la nature et les conditions d'intervention communale seront notamment abordées de même que celles portant sur la formalisation des demandes de soutien.

#### **La procédure proposée pour l'année 2025 est la suivante :**

Le dossier et les pièces sont à transmettre **prioritairement** par courriel à l'adresse [mairie@giromagny.fr](mailto:mairie@giromagny.fr) ou par courrier sous pli cacheté à l'adresse postale de la commune.

A la demande de plusieurs présidents d'association, la date limite de dépôt du dossier est fixée au **15 avril 2025**.

Le dossier comprendra obligatoirement :

- Le formulaire complété et signé
- Le compte de résultat de l'année N -1
- Le compte-rendu de l'assemblée générale de l'année N -1
- Le budget prévisionnel de l'année N
- L'attestation d'assurance
- Le contrat d'engagement républicain signé
- Les pièces justificatives de subventions attribuées le cas échéant

En cas de changement ou de première demande :

- Le récépissé de la déclaration en préfecture
- Les statuts de l'association avec la composition des membres du bureau et du conseil d'administration
- Un RIB au nom de l'association
- La délibération de l'assemblée générale nommant le président.

À réception du dossier, l'agent en charge en **vérifie la complétude** et en **accuse réception** par courriel à l'adresse transmise dans le dossier.

- Si des pièces sont manquantes, l'administration prévient l'association de la mise en suspens de sa demande et l'invitera à régulariser sa situation avant le 30 avril.
- Si le dossier est complet, l'administration en informe l'association et transmet le dossier à la commission compétente pour instruction

Les commissions instruisent les demandes et émettent des propositions (avant fin mai). La municipalité centralise les travaux des différentes commissions, pondère les propositions et transmet une proposition finale au Conseil Municipal qui est seul compétent en matière d'attribution (avant fin juin).

Il est rappelé que le versement d'une subvention n'est jamais automatique et qu'il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier, les associations doivent **impérativement** remplir un dossier de demande décrivant leurs objectifs et leurs besoins.

Il est aussi rappelé que les contributions en nature apportées par la commune à titre gratuit ne sont pas dépourvues de toute valeur et doivent faire l'objet d'une **valorisation** qui s'inscrit dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics.

**Cette valorisation permet aux associations qui en bénéficient de faire état de la réalité de leurs ressources au regard de leurs activités.**

La détermination de la valeur monétaire relève de la compétence de la commune. C'est le Conseil Municipal qui décide des tarifs communaux et de la mise en pratique de la valorisation des contributions en nature.

Par ailleurs, l'attribution de fonds publics à des entités privées est aujourd'hui soumise au niveau national à la signature d'un « engagement républicain ».

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la procédure de demande de subvention 2025**
- **De fixer au 15 avril 2025 la date limite de dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2025.**

#### **16. Délibération 4723 : Autorisation de changement de destination d'un local commercial**

L'ADMR qui encadre l'activité de 7 infirmières diplômées a décidé en 2022, pour des raisons d'efficacité, de construire de nouveaux locaux avenue Jean Moulin. Elle n'a donc plus l'usage de ses anciens locaux situés dans une copropriété au 11 Grande rue et souhaite les mettre en vente.

Ces locaux étant situés dans le secteur UAa et en rez-de-chaussée, ils ne peuvent pas en principe être aujourd'hui transformés librement en habitation selon les nouvelles règles établies par le PLUi en cours d'adoption (période du sursis à statuer).

« Dans les secteurs délimités au titre de l'article R.151-37 4° du code de l'urbanisme, les locaux, situés en rez-de-chaussée et relevant des sous-destinations 'Artisanat et commerce de détail', 'Restauration', et 'Activités de services avec accueil d'une clientèle' autorisés à la date d'approbation du présent règlement, ne peuvent pas être transformés en 'Habitation' ».

L'ADMR attire notre attention sur la difficulté à trouver un repreneur dans ces conditions et sur sa situation financière délicate compte tenu du fait que la vente de cet immeuble était prévue pour contribuer à l'édification des nouveaux locaux.

Au vu de ces éléments, considérant que ce local se situe à l'extrémité de la zone de chalandise, que plusieurs locaux à destination commerciale restent vacants dans le voisinage, il est proposé au Conseil d'approuver un changement éventuel de destination de ce local pour servir d'habitation.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la demande de l'ADMR de changement de destination de son local situé 11 Grande rue pour une affectation à usage d'habitation.**

#### **17. Délibération 4724 : Accord de Principe pour la mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'immeuble du 14 Grande rue**

Afin de sécuriser le foncier en vue d'un aménagement routier ultérieur du secteur dans une vision à long terme, le conseil municipal a décidé récemment d'acquérir la « maison du Docteur Py » situé au 14 Grande rue.

Dans l'immédiat la commune ne dispose pas de moyens suffisant pour engager des travaux de démolition et de réaménagement routier. Il convient donc d'envisager une valorisation du bâtiment pour quelques années.

Les premières évaluations techniques font apparaître la possibilité de réaménager la maison en 4 appartements. Toutefois, une telle opération, même si elle est envisagée « à minima », nécessite un travail de conception et de coordination difficilement réalisable en interne rapidement.

Il apparaît donc opportun de confier une mission de conception à un bureau d'études afin de déterminer un coût des travaux. En fonction des résultats, un budget pourra être établi et une mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'étude.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à missionner un Bureau d'étude pour évaluer les travaux à prévoir pour un aménagement du 14 Grande Rue en appartements.**

## 18. Délibération 4725 : Etudes pour la cour de l'école Dr. Benoît

L'aménagement de la cour de l'école Dr. Benoît a été reporté dans l'attente d'une étude complète et concertée d'aménagement

Pour cette étude, les services du PNRBV nous accompagnent dans le cadre d'un programme de « renaturation » dont la commune a été lauréate en 2024

La surface à aménager est de l'ordre de 2500 m<sup>2</sup>

Le coût d'aménagement se situe entre 100 et 150 €/ m<sup>2</sup>

Le coût du projet s'établit donc entre 250 et 375 k€

Le coût de MO complète (10%) se situe entre 25 et 37 k€

La première phase jusqu'au DCE devrait coûter entre 15 et 20 k€

Afin de pouvoir envisager des travaux au cours de l'été 2025, il est important de lancer les études de conception jusqu'au DCE et de procéder aux relevés nécessaires ( topographie, perméabilité des sols, contamination des enrobés) dans les meilleurs délais. Le coût de cette phase d'études est estimé entre 25 et 37 K€

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à missionner un maître d'œuvre pour évaluer les travaux à prévoir pour un aménagement de la cour de l'école Dr. Benoît**

## 19. Délibération 4726 : Vente d'une remorque

Contexte : Une remorque à panneaux acquise auprès de la CCVS ne dispose pas des caractéristiques attendues

Situation : Proposition d'achat reçue pour 550 €

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à céder la remorque au prix de 550.00€**

## 20. Information : Agrément ADIL 70/90

L'ADIL 70-90 a obtenu, le 25 juin dernier, l'agrément ministériel nécessaire à la création de l'Association interdépartementale d'information sur le logement de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

## 21. Information : Signature de la convention de partenariat avec la Gendarmerie et la Préfecture

Les objectifs de la convention sont de :

- Développer une meilleure collaboration entre la gendarmerie et le garde champêtre
- Sensibiliser les forces de sécurité de l'Etat sur l'intérêt d'une collaboration avec le garde champêtre
- Définir les objectifs, moyens et actions à coordonner en vue d'une meilleure sécurité générale

## 22. Information :

Lors de la journée de l'Echarpe le 14 septembre dernier, la ville de Giromagny a été honorée aux Victoires de l'Investissement Local par l'attribution du Trophée « Travaux Publics » pour la requalification de la place des Mineurs en zone piétonne.

## 23. Remerciements

Des courriers de remerciements pour l'attribution de subvention sont arrivées en mairie :

- AAPPMA
- Médailleurs militaires
- FNATH

## 24. Questions diverses

Néant

A Giromagny le 20/09/2024

Le maire,



Christian CODDET



DÉPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT  
ARRONDISSEMENT  
GIROMAGNY  
Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

Toutes communes

**GIROMAGNY**

Élection d'un adjoint au  
scrutin uninominal

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de septembre à 20 heures 20 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Giromagny

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14) : **Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Marie-Noëlle MARLINE - Elisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Patrick DEMOUGE - André SCHNOEBELEN - Marina AERENS - Patricia VUILLAUMIE - Pascal DI CATERINA - Roland PRENEZ - Louis MARLINE - Barbara NATTER - Julie RAUSHER**

**Membres absents (6) : Liliane BROS-ZELLER -- Françoise NICOLET - Mathieu CREVOISIER - Charlène DIDIER - Christophe GILLET – Jacques MONNIN**

**Étaient représentés (3) : Christophe DUNEZ représenté par Christian ORLANDI – Ayse YAZICIOGLU représenté par Barbara AERENS – Christelle JANNIOT représentée Elisabeth WILLEMAIN**

**M. CHRISTIAN CODDET** maire ouvre la séance. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

MME Elisabeth WILLEMAIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs:

- Roland PRENEZ
- Jean-Louis SALORT

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 14
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- Majorité absolue : 8



NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARIE NOELLE MARLINE	10	DIX
.....	.....	.....

### **1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Madame Marie Noelle MARLINE a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

### **2. Observations et réclamations**

*Néant*

### **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf septembre 2024, à 20 heures, 35 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*



*Les assesseurs,*



*La secrétaire,*






**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(art. L. 2121-1 du code général des**  
**collectivités territoriales – CGCT)**

Effectif légal du conseil municipal

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Rang	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1	Maire	Mr	CODDET CHRISTIAN	26/03/1949	28/05/2020	549
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	Mr	SALORT JEAN-LOUIS	18/09/1952	28/05/2020	549
3	2 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	WILLEMAIN ELISABETH	23/01/1974	28/05/2020	549
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mr	DEMOUGE PATRICK	02/07/1958	28/05/2020	549
5	4 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	VUILLAUMIE PATRICIA	08/07/1968	28/05/2020	549
6	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mr	SCHNOEBELEN ANDRE	31/01/1947	28/05/2020	549
7	6 <sup>ème</sup> adjointe	Mme	MARLINE MARIE-NOELLE	05/11/1965	19/09/2024	549
8	Conseiller Municipal	Mr	ORLANDI CHRISTIAN	29/12/1954	15/03/2020	549
9	Conseiller Municipal	Mr	MONNIN JACQUES	25/03/1959	15/03/2020	549
10	Conseillère Municipale	Mme	NATTER BARBARA	18/05/1959	15/03/2020	549
11	Conseillère Municipale	Mme	JANNIOT CHRISTELLE	20/11/1966	15/03/2020	549
12	Conseiller Municipal	Mr	DUNEZ CHRISTOPHE	27/08/1969	15/03/2020	549
13	Conseiller Municipal	Mr	DI CATERINA PASCAL	30/12/1973	15/03/2020	549
14	Conseillère Municipale	Mme	BROS LILIANE	19/11/1978	15/03/2020	549
15	Conseillère Municipale	Mme	YAZICIOGLU AYSE	06/04/1979	15/03/2020	549
16	Conseillère Municipale	Mme	AERENS MARINA	09/11/1984	15/03/2020	549
17	Conseiller Municipal	Mr	MARLINE LOUIS	04/06/1996	15/03/2020	549
18	Conseiller Municipal	Mr	GILLET CHRISTOPHE	04/04/1974	15/03/2020	305
19	Conseillère Municipale	Mme	DIDIER CHARLENE	31/12/1985	15/03/2020	305
20	Conseiller Municipal	Mr	CREVOISIER MATHIEU	31/08/1986	15/03/2020	305
21	Conseillère Municipale	Mme	NICOLET FRANCOISE	28/02/1971	13/11/2020	549
22	Conseiller Municipal	Mr	PRENEZ ROLAND	18/10/1960	05/05/2021	549
23	Conseillère Municipale	Mme	RAUSHER JULIE	08/15/81	11/07/2024	305

Cachet de la mairie

Certifié par le maire, CHRISTIAN CODDET

A GIROMAGNY,  
Le 19/09/2024








